

D-2023- 988

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 127  
PR 0+000 à PR 3+744

Communes de CHEVANNES-CHANGY et CORVOL-D'EMBERNARD  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Corvol-d'Embernard,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis favorable de la Mairie d'Anthiou en date du 13 septembre 2023,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Chevannes-Changy en date du 14 septembre 2023,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de calage d'accotement sur la Route Départementale n° 127, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Durant 1 journée dans la période du mercredi 27 septembre 2023 au jeudi 5 octobre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 127 entre les PR 0+000 et 3+744.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 102 du PR 9+986 au PR 13+429
- RD 140 b du PR 4+812 au PR 8+000
- RD 180 du PR 0+000 au PR 4+438
- RD 5 du PR 13+889 au PR 14+961

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Corvol-d'Embernard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Chevannes-Changy,
- Monsieur le Maire d'Authiou.

A Corvol-d'Embernard, le 18/09/2023  
Le Maire,



A Nevers, le 21 SEPT 2023  
P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 22/09/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

